

**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

**SLO**

ID : 033-213305550-20221220-DEL04\_20122022-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2022**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 14 décembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme GAILLET a donné procuration à Mme RUIZ

Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme Véronique SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BATS

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. MAILLARD

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. BARGACH

-----

### **Délibération n°04-20122022 : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AW 13 SISE ZAE REGANEAU**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 et suivants et R213-4 et suivants ;

Vu la décision du bureau communautaire du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de France DOMAINE ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°IA 033 555 22K0072, reçue en mairie le 2 novembre 2022, adressée par Maître Bernard FAYE, notaire à AUDENGE (33 980), en vue de la cession d'un terrain bâti d'une superficie de 2 200m<sup>2</sup>, situé 2 allée de Réganeau à Marcheprime, appartenant à la SCI IPRIS ;

Considérant que la COBAN a délégué son droit de préemption à la commune sur le bien visé par la DIA ;

Considérant les enjeux majeurs inscrits au projet de territoire au titre du développement économique et de la structuration de la filière de l'économie solidaire et sociale ;

Considérant la nécessité de relocaliser des associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire du fait de l'opération d'aménagement à venir au 43, avenue de la Côte d'Argent ;

Considérant l'intérêt général d'acquérir le bien afin de répondre aux besoins et attentes des habitants dans ce domaine ;

Considérant que France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 380 000 HT et a considéré que le prix notifié dans la DIA est donc conforme à cette estimation ;

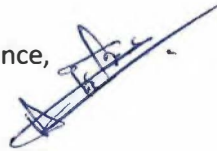
Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré AW 13, sis 2, allée Réganeau (33380 Marcheprime), d'une superficie totale de 2 200m<sup>2</sup>, appartenant à Société Civile Immobilière IPRIS, représentée par Monsieur Eric DEPLAGNE, dont le siège social est 2 A allée des Glaïeuls Gujan-Mestras ;
- **DIT** que la vente se fera au prix figurant dans la DIA, soit 410 000 euros hors frais d'acquisition à la charge de la Commune-acquéreur ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ;
- **DIT** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision et que les crédits sont prévus au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
A Marcheprime, le 20 décembre 2022.

La secrétaire de séance,



**Abderrazzak BARGACH**

Le Maire,



**Manuel MARTINEZ**

Publication sur le site internet de la commune le 23/12/2022